

**ARRETE MODIFICATION DU CAUTIONNEMENT A LA  
REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU CAMPING  
COMMUNAUTAIRE DE SAINT YRIEIX**

Direction Ressources - Finances  
N° 2020-A- 45

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,  
VU, la décision n° 2017-D 23 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances au camping communautaire de Saint-Yrieix,  
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu, l'arrêté 2020-A-40 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu l'avis conforme du régisseur,  
VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'article 4 de l'arrêté 2018-A-6 du 22 janvier 2018 est modifié comme suit :

« Madame RIPPE Hélène est astreinte à constituer un cautionnement de **3 800 €**. »

**ARTICLE 2** : Madame RIPPE Hélène percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 320 € comme prévue par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 1er septembre 2020